

**RELEVÉ  
DES  
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE  
DU 6 JUILLET 2009

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 6 JUILLET 2009 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 38 Conseillers régionaux.

Étaient absents ou excusés : MME ANNE-MARIE DELANNOY, M. JEAN-MICHEL GUERRE, M. BRICE HORTEFEUX, M. CLAUDE MALHURET, M. ALAIN MERCIER, MME ÉLIZABETH MONTFORT, MME NICOLE ROURAIRE, M. LIONEL ROUCAN, MME PASCALE SEMET.

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

#### INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles : rapport n° 1**  
(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE à Clermont-Ferrand les subventions suivantes :
  - 5 000 € pour le financement d'une étude du potentiel de développement de la filière viande en Auvergne et en Bourgogne
  - 5 000 € pour la participation au Salon Vitafoods 2009 à Genève en Suisse
  - 10 000 € pour la participation au Salon Bio à Atlanta aux États-Unis
- d'accepter que ces opérations aient eu lieu avant la présente décision.  
(M. Jacques-Bernard MAGNER ne prend pas part au vote).

▪ **Transfert de technologies : rapport n° 2**  
(page 8 du rapport)

- Soutien à l'investissement des structures de transfert de technologies

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 306 589 € selon la répartition suivante :
  - 65 000 € au CNEP
  - 133 200 € à MECAPROD
  - 75 400 € à CASIMIR
  - 32 989 € à l'ADIV
- de permettre l'acquisition des matériels à compter de la date d'accusé de réception de la demande, dérogeant ainsi à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne
- de valider le projet de convention- type, joint en annexe au rapport.

- Mise en œuvre du Fonds Régional de l'Innovation (FRI) OSÉO/Conseil régional

La Commission permanente décide de retenir, dans le cadre de la phase 1 du Fonds Régional de l'Innovation, les projets de M. JÉRÉMIE FOURNIER DIT CHABERT et de M. PATRICK BONNET.

- Pôles de compétitivité

La Commission permanente décide !

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 40 000 € à l'association ÉLASTOPÔLE pour contribuer à l'animation du Pôle

- 50 000 € à l'association VIAMÉCA pour contribuer à l'animation du Pôle

- de valider le projet de convention-type relatif au pôle de compétitivité, joint en annexe au rapport.  
(*Abstentions du Groupe Communiste, Républicain et du Parti de Gauche et de M. Yves GUEYDON*).

- **Bourse innovation : rapport n° 3**

(page 22 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une Bourse Innovation thèse à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, pour le projet porté par M. NICOLAS GAYTON pour un montant de 56 250 € et pour une durée de 36 mois

- d'attribuer une Bourse Innovation thèse à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, pour le projet porté par M. SOFIANE AMZIANE pour un montant de 56 250 € et pour une durée de 36 mois

- d'attribuer une Bourse Innovation CDD au CENTRE JEAN PERRIN, pour le projet porté par MME NADÈGE RABIAUD, pour un montant de 18 682 € et pour une durée de 12 mois

- de valider la convention type Bourse de Thèse Innovation jointe en annexe au rapport et la convention spécifique à MME NADÈGE RABIAUD.

- **Programme régional d'actions innovatrices : rapport n° 4**

(page 34 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une aide de 20 000 € pour une durée de 24 mois à BIOFILM CONTROL, pour le projet porté par M. THIERRY BERNARDI

- une aide de 14 000 € pour une durée de 12 mois à PROTEODYNAMICS, pour le projet porté par MME CHRISTINE MERLE

- une aide de 20 000 € pour une durée de 12 mois à BIOBASIC ENVIRONNEMENT, pour le projet porté par M. JULIEN TROQUET

- une aide de 20 000 € pour une durée de 12 mois à ICARE, pour le projet porté par MME SÉVERINE ITIER

- une aide de 20 000 € pour une durée de 12 mois à BIOGEMMA, pour le projet porté par M. DIDIER HATSCH

- une aide de 20 000 € pour une durée de 12 mois à l'UNIVERSITÉ D'Auvergne, pour le projet porté par M. JEAN-LUC BAILLY

- une aide de 20 000 € pour une durée de 12 mois à l'UNIVERSITÉ D'Auvergne, pour le projet porté par M. JEAN-JACQUES LEMAIRE

- une aide de 20 000 € pour une durée de 12 mois à l'INRA, pour le projet porté par M. XAVIER BAILLY

- une aide de 20 000 € pour une durée de 12 mois à l'UNIVERSITÉ D'Auvergne, pour le projet porté par MME ÉMILIE BRASSET

- une aide de 20 000 € pour une durée de 12 mois à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, pour le projet porté par MME MARIE AGIER

- une aide de 20 000 € pour une durée de 12 mois à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, pour le projet porté par M. ENGELBERT MEPHU NGUIFO.

La Commission permanente décide d'autoriser le service Recherche et Innovation du Conseil régional à déposer un dossier FEDER afin de co-financer la manifestation sur la structuration du secteur de la bioinformatique en Auvergne et de valider les projets de convention-type relatif aux projets d'outils informatiques, joint en annexe au rapport.

▪ **Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises : rapport n° 5**

*(page 53 du rapport)*

La Commission permanente décide d'adopter les projets de conventions joints au rapport et d'attribuer :

- à la SARL LE PLANÉZARD à Saint-Flour (15) une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 36 600 €

- à la SAS SOCIÉTÉ NOUVELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE à Saint-Nectaire (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 185 900 € répartie comme suit :

- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :

- Aide à l'investissement productique : 103 200 €

- Aide à l'investissement matériel courant : 73 300 €

- Aide Régionale à l'Immobilier : 9 400 €

- à la SARL RECTIFICATION MÉCANIQUE GÉNÉRALE GRIFFET à Moulins (03) une Aide Régionale à la Création d'Emplois au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 3 000 €

- à la SA LIXXBAIL une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises de 54 400 € pour contribuer au projet d'investissements matériels productiques de la SARL RECTIFICATION MÉCANIQUE GÉNÉRALE GRIFFET

- à la SA COGRA 48 à Craponne-sur-Arzon (43) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 156 500 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :

- Aide à l'Investissement Productique : 94400 €

- Aide à l'Investissement Matériel Courant : 42 000 €

- Aide Régionale à l'Immobilier : 20 100 €

- à la SAS JM COMPOSITES à Saint-Pal-de-Mons (43) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 345 000 € répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 120 000 €

- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :

- Aide à l'investissement productique : 150 000 €

- Aide à l'investissement matériel courant : 75 000 €

- à la SAS SIPLAST à Saint-Germain-Laprade (43) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 36 200 € répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 9 000 €

- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :

- Aide à l'investissement productique : 8 700 €

- Aide à l'investissement matériel courant : 18 500 €

- à la SA SOGELEASE une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises de 58 200 € pour contribuer au projet d'investissements matériels productiques de la SAS SIPLAST

- à la SAS DEBIT EXPRESS à Coudes (63) une Aide Régionale à la Création d'Emplois au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 15 000 €

- à la SA CORHOFI une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels au titre du Fonds Régional pour l’Ancrage des Entreprises de 55 700 € pour contribuer à la réalisation d’investissements matériels productiques de la SAS DEBIT EXPRESS
- à la SARL S2A AGENCEMENTS à Issoire (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l’Ancrage des Entreprises d’un montant de 26 300 €, répartie comme suit :
  - Aide Régionale à la Création d’Emplois : 9 000 €
  - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
    - Aide à l’Investissement Productique : 15 000 €
    - Aide à l’Investissement Matériel Courant : 2 300 €
- à la SARL CSA ISSOIRE au Broc (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l’Ancrage des Entreprises d’un montant de 250 000 € répartie comme suit :
  - Aide Régionale à la Création d’Emplois : 174 000 €
  - Aide Régionale à l’Immobilier : 76 000 €
- à la SARL IMPRIMERIE VADOT à Combronde (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l’Ancrage des Entreprises d’un montant de 133 100 € répartie comme suit :
  - Aide Régionale à la Création d’Emplois : 27 000 €
  - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
    - Aide à l’investissement productique : 68 200 €
    - Aide à l’investissement matériel courant : 7 600 €
    - Aide Régionale à l’Immobilier : 30 300 €
- à la SAS SOCIÉTÉ D’EXPLOITATION TARRERIAS BONJEAN à Celles-sur-Durolle (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l’Ancrage des Entreprises d’un montant de 222 500 € répartie comme suit :
  - Aide Régionale à la Création d’Emplois : 60 000 €
  - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
    - Aide à l’investissement productique : 150 000 €
    - Aide à l’investissement matériel courant : 12 500 €
- à la GÉNÉRALE DE DÉCOUPAGE (G2D) à La Monnerie le Montel (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l’Ancrage des Entreprises d’un montant de 244 000 € répartie comme suit :
  - Aide Régionale à la Création d’Emplois : 49 000 €
  - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
    - Aide à l’investissement matériel courant : 45 000 €
    - Aide Régionale à l’Immobilier : 150 000 €.

*(Abstentions du Groupe Communiste, Républicain et du Parti de Gauche et de M. Yves GUEYDON).*

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 6**

*(page 149 du rapport)*

La Commission permanente décide d’adopter les projets de conventions joints au rapport et d’attribuer :

- à la SAS FINANCIÈRE DES CHAUMES à Quimper (29), une Aide Régionale aux Fonds Propres d’un montant de 60 000 € soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention, sous réserve, avant tout versement, de la production de l’acte de cession définitif

- à la SARL 3MD à Recoubeau Jansac (26), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 57 000 € soit 28 500 € en avance remboursable et 28 500 € en subvention, sous réserve :
  - avant tout versement, de l'apport de 40 000 € de M. MOLINA au sein de la SARL MEUBLES GILBERT
  - pour le versement du solde, que le repreneur détienne au moins 75 % des parts
- à la SAS EFFIDENCE à Saint-Saturnin (63), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 57 000 €, soit 28 500 € en avance remboursable et 28 500 € en subvention
- à la SARL NANDAN EXPERTECH à Issoire (63), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 30 000 €, soit 15 000 € en avance remboursable et 15 000 € en subvention
- à la SARL ART CÉRAMIQUE DE COULEUVRE à Couleuvre (03), sous réserve, avant tout versement, de la production des statuts définitifs et de l'extrait K-bis, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 51 000 €, soit 25 500 € en avance remboursable et 25 500 € en subvention
- à la SARL HGB à Vergongheon (43), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 36 750 € soit 18 375 € en avance remboursable et 18 375 € en subvention
- à la SAS CTM VISSAC à Saint-Germain-Lembron (63), sous réserve, pour le versement du solde, du maintien de l'effectif de la SAS MG63, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 € soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à la SAS PRECITURN THIERS à Thiers (63), sous réserve, avant tout versement, de l'obtention d'un concours bancaire de 100 000 € minimum et la régularisation des dettes fiscales et sociales, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 100 000 € en avance remboursable
- à la SAS SACRED BERTOISE DE CAOUTCHOUC (SBC) à Bert (03), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention.

▪ **Aide au conseil : rapport n° 7**

*(page 212 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 700 € à MME FLORENCE JALADE, afin de financer une étude de faisabilité commerciale du projet présenté dans le rapport
- 3 800 € à la SAS PAREMBAL à Thiers (63), afin de financer un diagnostic stratégique et mise en place d'un plan d'actions
- 3 200 € à la SAS PERETTI à Brives Charensac (43) afin de financer un diagnostic global en matière d'organisation, de management et de gestion des ressources humaines.

▪ **Aide au développement des entreprises à l'international : rapport n° 8**

*(page 214 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes aux sociétés mentionnées ci-dessous pour contribuer à leur participation au Salon Vitafoods à Genève, bien que ce salon ait déjà eu lieu :

- 2 000 € à la SAS ESKISS PACKAGING à Saint-Bonnet de Rochefort (03)
- 1 170 € à la SAS GREENSWEET à Saint-Beauzire (63)
- 1 870 € à la SARL INNOV'IA à Pontaugur (63)
- 1 650 € à NUTRACEUTICS D&S à Saint-Bonnet de Rochefort (03)

*(Abstention de M. Yves GUEYDON).*

▪ **Fonds d'avances de trésorerie pour les entreprises : rapport n° 9**

*(page 217 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer :

- à la SA SELECTIS à Riom (63) une aide sous la forme d'une avance remboursable de 100 000 €
- à l'EURL DERMI à Quinssaines (03) une aide sous la forme d'une avance remboursable de 80 000 €
- à la SA ETS CELLIÈRE à Montluçon (03) une aide sous la forme d'une avance remboursable de 60 000 €
- à la SAS PEM à Siaugues-Sainte-Marie (43) une aide sous forme d'une avance remboursable de 100 000 €

- d'adopter les projets de conventions joints au rapport.

*(Abstentions du Groupe Communiste, Républicain et du Parti de Gauche et de M. Yves GUEYDON).*

▪ **Aide régionale aux études en faveur des parcs d'activités : rapport n° 10**

*(page 235 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 12 300 € à la communauté de communes de ROCHEFORT-MONTAGNE (63), bien que l'opération ait déjà débuté, pour contribuer au financement d'une étude de positionnement des zones d'activités à l'échelle du territoire intercommunal et d'une étude préalable à la création d'un parc d'activités sur la commune de Vernines
- 15 800 € à la communauté de communes du PAYS D'AMBERT (63), bien que l'opération ait déjà débuté, pour contribuer au financement d'une étude de positionnement de zones d'activités à l'échelle intercommunale.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales : rapport n° 11**

*(page 238 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 63 500 € à la communauté de communes de ROCHEFORT-MONTAGNE (63), bien que l'opération ait débuté, pour contribuer à la création d'un parc d'activités aux Quatre Routes de Nébouzat sur la commune d'Olby et d'adopter le projet de convention joint au rapport
- d'accepter la prolongation du délai de démarrage de l'opération présentée par la communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER (63) concernant l'aménagement du parc d'activités « Entre Dore et Allier » sur les communes de Lezoux et Orléat, la nouvelle date limite de commencement de l'opération étant le 7 juillet 2010.

▪ **Actions collectives en faveur du commerce et de l'artisanat : rapport n° 12**

*(page 244 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer à la CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'Auvergne à Clermont-Ferrand une subvention de 25 000 €, destinée à participer au financement du pavillon « Artisans d'Art d'Auvergne » à la Foire Internationale de Clermont-Cournon qui aura lieu du 5 au 14 septembre 2009.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Associations de prêts d'honneur : rapport n° 13**

*(page 249 du rapport)*

La Commission permanente décide d'adopter les projets de conventions joints au rapport et d'accorder les subventions suivantes :

- 25 000 € à l'association CRÉA THIERS INITIATIVE à Thiers (63) afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur
- 25 000 € à l'association CLERMONT AGGLO initiative à Clermont-Ferrand afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur
- 100 000 € à l'ASSOCIATION PLATE-FORME AUVERGNE POUR LA REPRISE ET L'INNOVATION (P.A.R.I.) gestionnaire du fonds de prêts d'honneur « Auvergne Transmission » à Aulnat (63) afin de lui permettre d'abonder, au titre de l'année 2009, son fonds de prêts d'honneur.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 14**

(page 259 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide régionale en faveur du programme « Bourse Créateur/Repreneur d'Entreprise » aux porteurs de projet suivants :

- 2 500 € à MME AUDE BOUTON à Mazerier (03)
- 2 500 € à M. SYLVAIN LEMOINE à Arlanc (63)
- 2 500 € à MME LAURENCE ALSAC à Chamalières (63)
- 1 370 € à M. DAMIEN FUSTIER à Tours-sur-Meymont (63)
- 1 830 € à MME VALÉRIE REECK à Beauregard-Vendon (63)
- 2 500 € à MME JULIE RICOUX à Molles (03)
- 1 770 € à M. XAVIER BEFFRIEU à Bagnac-sur-Célé (46).

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux formes alternatives au développement économique classique : soutien aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : rapport n° 15**

(page 268 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 900 € à la SA SCOP OXALIS à Brioude (43) pour soutenir l'acquisition de matériels informatiques, d'un écran de projection, d'un vidéo projecteur, de matériels de téléphonie, de mobiliers de bureau et de divers matériaux d'agencement
- 5 000 € à l'EURL CÔTE À CÔTE à Briffons (63) pour soutenir l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf
- 3 980 € à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE LIONEL SELMO à Charmeil (03) pour soutenir l'acquisition d'une tondeuse, d'un rotovator, d'une remorque et de divers petits matériels et outillages
- 1 550 € à l'EURL AXÉO LE PUY-EN-VELAY au Puy-en-Velay (43) pour soutenir l'acquisition d'une tondeuse et d'un échafaudage nécessaire pour la taille de haies
- 3 750 € à l'EURL DELFINETTE au Puy-en-Velay (43) pour soutenir l'acquisition d'une tondeuse autoportée avec bac de stockage
- 3 070 € à l'EURL TOUT UN JARDIN à Clermont-Ferrand pour soutenir l'acquisition d'un broyeur de végétaux, d'une tondeuse autoportée avec bac de stockage, d'un taille haie, d'une tronçonneuse sur perche et d'une paire de rampes en aluminium
- 350 € à l'association MIEUX VIVRE À LUSIGNY à Lusigny (03) pour soutenir l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante
- 10 000 € à la SARL SOPHIANE TOUR à Clermont-Ferrand pour soutenir la création de cette entreprise intervenant dans le secteur des musiques actuelles en Auvergne (*abstention du Groupe UPA*)
- 10 000 € à la SARL MASSIVE CENTRALE à Clermont-Ferrand pour soutenir la création de cette entreprise intervenant dans le secteur des musiques actuelles en Auvergne (*abstention du Groupe UPA*)
- 10 000 € à la SARL DIFFUSION SERVICES CULTURE EN AUVERGNE (D.S.C.A.) à Riom (63) pour soutenir la création de cette entreprise intervenant dans le secteur des musiques actuelles en Auvergne (*abstention du Groupe UPA*)
- 10 000 € à la SARL SCOP SIRVENTÈS - AGENCE DE DÉVELOPPEMENT à Aurillac (15) pour soutenir la création de cette entreprise intervenant dans le secteur des musiques actuelles en Auvergne (*abstention du Groupe UPA*).

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 16**

*(page 282 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 040 € à l'association PÉNÉLOPE ULYSSE à Montluçon (03) pour financer l'acquisition de divers matériels d'agencement du magasin, d'une enseigne extérieure, d'une caisse enregistreuse, de portants et étagères pour les vêtements, de petits matériels ménagers et de matériel de téléphonie
- 6 260 € à l'association ENTREPRISE JOB AGGLO (E.J.A.) à Clermont-Ferrand pour soutenir l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf
- 9 010 € à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA FORMATION AUX MÉTIERS DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DES SERVICES EN MILIEU RURAL (A.P.R.O.F.O.R.M.A.S.) au Mayet-de-Montagne (03) pour soutenir l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf et d'une remorque
- 5 000 € à l'association LE JARDIN DES ESTREYS à Polignac (43) pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche d'un encadrant technique en maraîchage biologique, et ce bien que l'embauche ait déjà eu lieu.

La Commission permanente décide d'accepter la demande de modification du montant des subventions attribuées le 25 mai 2009 à l'association MEYGAL INSERTION TRAVAIL (MEYGALIT) à Saint-Julien-Chapteuil (43), selon la répartition mentionnée dans le rapport.

▪ **Réaffectation des reliquats d'engagement : rapport n° 17**

*(page 291 du rapport)*

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission Permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagement : rapport n° 18**

*(page 293 du rapport)*

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission Permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

**TOURISME ET THERMALISME**

▪ **Structures à vocation régionale : rapport n° 19**

*(page 297 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément au projet de convention joint au rapport, liant le Conseil régional d'Auvergne et l'association SOURCE
- d'attribuer une subvention de 20 000 € pour participer au financement de l'observatoire prospectif emploi et formation dans le secteur du patrimoine et du tourisme
- d'accepter, en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, que cette action ait débuté avant la présente décision.

▪ **Aide aux manifestations touristiques : rapport n° 20**

*(page 303 du rapport)*

▪ Manifestation d'envergure

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à la CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT DU PUY-DE-DÔME (CAPEB 63) pour participer à l'organisation des Journées Nationales d'Études qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2009 au Polydôme de Clermont-Ferrand.

▪ Manifestations locales

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'association LA ROUTE DES MÉTIERS pour financer l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition de sa fête bisannuelle qui se déroulera du 18 au 19 juillet 2009 à Craponne-sur-Arzon
- 1 500 € à l'association LES AMIS DE LA FÊTE DE MONTPEYROUX pour financer l'organisation de la Fête de la Chasse, de la Nature et de l'Artisanat local qui s'est déroulée le 28 juin 2009 à Puy-Guillaume
- 1 500 € à la communauté de communes du BASSIN DE GANNAT pour financer l'organisation de la manifestation intitulée « Gannat en Foires » qui se déroulera du 12 au 13 septembre 2009 à Gannat
- 1 000 € à l'association LE VESPA CLUB D'AUVERGNE pour financer l'organisation du Rassemblement National qui s'est déroulé du 27 au 28 juin 2009 au Puy-en-Velay.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

▪ **Études d'aménagements touristiques : rapport n° 21**

*(page 309 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 875 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour financer une étude de faisabilité relative à la création d'un spectacle et d'une visite audio-guidée de l'église romane de Saint-Nectaire
- 3 960 € à la communauté de communes du HAUT-LIVRADOIS pour financer une étude de positionnement et de faisabilité pour la reprise de la Ferme des Bois Noirs à Saint-Éloy la Glacière.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 22**

*(page 313 du rapport)*

Au titre du Fonds Régional d'Intervention Touristique, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 170 274 € au SYNDICAT MIXTE DU LAC GARABIT-GRANDVAL, pour financer l'aménagement du site de Lanau.

Au titre de l'aide à la mise en tourisme des villages auvergnats, la Commission permanente décide :

- de retenir le programme d'actions proposé en 2009 par la commune d'AUZON
- d'attribuer à cette commune une subvention de 95 386 € pour participer au financement des opérations inscrites à la 2<sup>ème</sup> tranche du programme
- d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Tourisme durable : rapport n° 23**

*(page 318 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 600 € à l'EURL L'ÉTOILE DU BERGER à Saint-Nectaire (63), pour participer à la réalisation d'un diagnostic environnement-énergie
- 2 240 € à la SARL L'HÔTEL DE PARIS à Murol (63) pour participer à la réalisation d'un diagnostic environnement-énergie.

▪ **Aires de services pour camping-cars : rapport n° 24**

*(page 321 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 4 054 € à la communauté de communes du CÉZALLIER (15) pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars sur la commune de Ségur-les-Villas
- de maintenir la subvention de 6 858 € attribuée le 24 septembre 2007 à la commune de COLTINES (15) pour la création d'une aire de services pour camping-cars ; de ne pas tenir compte de l'arrêté du 16 janvier 2008 annulant le reliquat de subvention d'un montant de 3 307,05 € ; de réaffecter cette somme sur cette opération pour permettre le versement du solde de la subvention initialement prévue ; d'accepter que les travaux aient déjà été réalisés à la date de la présente décision.

▪ **Programme régional Tourisme et Handicap : rapport n° 25**

*(page 324 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 700 € à la SARL EAU VIVE, pour la réalisation d'une mission de diagnostic d'accessibilité, en vue de l'obtention du label « Tourisme et handicap » de l'hôtel-restaurant « La Rose des Vents » à Volvic (63) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale : rapport n° 26**

*(page 326 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL LE ROCHER DU CERF, une subvention de 1 625 € pour l'expertise-projet et la mission de conseil en décoration concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant « Le Rocher du Cerf » au Super-Lioran (15)
- à la commune de LANGEAC (43), une subvention de 2 000 € pour l'expertise-projet concernant la rénovation et l'extension du camping municipal « Domaine le Pradeau »
- à la commune de SIAUGUES SAINTE-MARIE (43) une subvention de 2 000 € pour l'expertise-projet concernant le projet de création d'un hébergement touristique
- à la SARL LA CHAÎNE DES PUYS, une subvention de 800 € pour une mission de conseil en commercialisation de l'hôtel « Le Pariou », situé à Issoire (63)
- à MELLE MARIE-CLAIRE MERCIER, une subvention de 1 600 € pour l'expertise-projet et la mission de conseil en décoration concernant le développement d'une offre d'hébergement touristique sur la commune de Saint-Angel (63).

## **AGRICULTURE ET FORÊT**

### ▪ **Programme régional pour l'installation et la transmission en agriculture : rapport n° 27**

*(page 331 du rapport)*

#### ▪ Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions 39 800 € aux agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et d'accepter que les installations puissent avoir débuté antérieurement à la présente décision.

#### ▪ Accès au foncier

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 7 264 € à la SAFER Auvergne pour les dossiers mentionnés dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

### ▪ **Contrat régional de diversification agricole : rapport n° 28**

*(page 333 du rapport)*

La Commission permanente décide de retenir les dossiers présentés pour un montant global de 73 730 €.

### ▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 29**

*(page 335 du rapport)*

#### ▪ Aide à la création d'emploi salarié au sein des groupements d'employeurs et des services de remplacement

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global d'aides de 51 345 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport et d'accepter que les embauches aient eu lieu avant la présente décision.

#### ▪ Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'action d'aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs :
  - pour le motif congés :
    - 640 € au Groupement d'Employeurs Départemental de Remplacement Agricole de la Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)
    - 2 700 € à Agri-Remplacement à Aubière (03)
  - pour le motif formation :
    - 1 320 € au Groupement d'Employeurs Départemental de Remplacement Agricole de la Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des groupements d'employeurs à vocation remplacement départementaux, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les congés ou formations peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 30**

*(page 341 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 317 856 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture (« guichets uniques »)
- de procéder au versement des subventions attribuées à M. LAURENT MARTEL à Meillard (03) et à M. RÉMI RIEUF à Cusset (03) au vu d'une attestation d'engagement sous SIQO
- de procéder au versement des subventions attribuées à M. RÉMI RIEUF à Cusset (03) au vu d'une attestation d'adhésion à l'agriculture biologique
  
- de procéder au versement de la subvention attribuée à MME NADIA RIVIÈRE à La Chabanne (03) au vu d'une attestation MSA précisant la date d'installation et d'une attestation d'adhésion à l'agriculture biologique
- de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant l'accord de subvention pour l'EARL DE L'OSERAIE à Lorcières (15)
- d'accepter que le nom du bénéficiaire d'une subvention attribuée le 1<sup>er</sup> décembre 2008 soit l'EARL CORNELOUP JEAN-LOUIS au lieu de GAEC CORNELOUP.

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 31**

*(page 347 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 33 910 € à répartir entre les différentes CUMA mentionnées dans le rapport.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 32**

*(page 351 du rapport)*

▪ Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 2 143 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier ou la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Puy-de-Dôme (« guichets uniques »)
- d'accepter que l'investissement réalisé par M. JEAN-PIERRE PRADIER puisse avoir débuté, à titre exceptionnel, avant la présente décision.

▪ Restauration collective biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au titre de l'action « Aide aux repas biologiques dans les lycées » des aides pour un montant global de 5 300 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

▪ **Contrat de valorisation et de qualité : rapport n° 33**

*(page 355 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'ASSOCIATION DES FROMAGES D'Auvergne pour la réalisation du volet 2009 de sa stratégie de communication en faveur de la promotion des fromages AOC d'Auvergne
- de procéder au paiement de cette subvention au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que l'opération subventionnée puisse avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Manifestations en faveur des produits de qualité et des Signes d'Identification de la qualité et de l'Origine (SIQO) : rapport n° 34**

*(page 359 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 30 000 € aux JEUNES AGRICULTEURS DU CANTAL, pour l'organisation du 43<sup>ème</sup> congrès national annuel des Jeunes Agriculteurs du 9 au 11 juin 2009 à Saint-Flour (15)
- 3 000 € à SOLIDARITÉ PAYSANS DU PUY-DE-DÔME pour l'organisation du congrès national de Solidarité Paysans les 7 et 8 avril 2009 à Marmilhat (63)
- 10 000 € au SITE REMARQUABLE DU GOÛT DE L'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY ET SA LENTILLE VERTE AOC pour l'organisation de l'événement du Goût au Puy-en-Velay (43) du 28 au 30 août 2009
- 2 000 € au COMITÉ DE CONCOURS AGRICOLES DE MONTLUÇON pour l'organisation de deux concours du 24 au 26 mars et du 22 au 24 octobre 2009
- 2 000 € au GROUPE SALERS ÉVOLUTION pour sa participation au Space Rennes (35) du 11 au 14 septembre 2009
- 15 000 € au GROUPE SALERS ÉVOLUTION pour le 136<sup>ème</sup> Concours National de la race Salers au Sommet de l'Élevage 2009 à Cournon d'Auvergne (63)
- 5 000 € au SYNDICAT DU FROMAGE SAINT-NECTAIRE pour l'organisation du 8<sup>ème</sup> Concours National du Saint-Nectaire le 2 août 2009 au Chambon sur Lac (63).

La Commission permanente décide de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne et d'accepter que les opérations subventionnées aient pu débuter antérieurement à la date de la présente décision.

▪ **Schémas de desserte forestière : rapport n° 35**

*(page 370 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 085 € à la communauté de communes du PAYS D'OLLIERGUES (63)) pour la réalisation de l'extension de son schéma de desserte forestière à la commune de Saint-Gervais sous Meymont
- de procéder au paiement de la subvention régionale sur la base de factures acquittées et d'un compte-rendu de l'étude accompagné de l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Puy-de-Dôme.

▪ **Plans de développement de massifs forestiers : rapport n° 36**

*(page 372 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 67 700 € au CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE pour la poursuite de l'animation sur le PDM résineux du massif de Marcolès (15), le démarrage (réalisation du diagnostic) des PDM résineux du Haut Livradois Sud-Est (63), d'Olliergues Est (63) et d'Auzon (43) et du PDM feuillu sur le territoire du Bocage bourbonnais
- de procéder au versement de cette aide sur la base d'un récapitulatif des dépenses effectuées et d'un compte-rendu d'activités intégrant les indicateurs décrits dans le rapport
- d'accepter que l'animation des PDM ait pu recevoir un début d'exécution avant la date de la présente décision.

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 37**

*(page 376 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 18 339 € à la SCI DUREUIL à Cassaniouze (15) pour la construction d'un atelier de menuiseries bois et de sciage
  - 30 000 € (plafond) à la communauté de communes MASSIF DU SANCY (63) pour la construction d'un pôle aquatique à La Bourboule
  - 12 296 € à la commune de MONTILLY (03) pour la construction d'une classe de maternelle
  - 20 428 € à la SARL TOIMAT à Manzat (63) pour l'extension d'un local commercial et d'un hall de stockage
  - 30 000 € (plafond) à la Commune de Maringues (Puy-de-Dôme) pour la construction d'un équipement sportif, composé d'une salle omnisports et de tribunes
- et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole : rapport n° 38**

*(page 381 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter la prorogation du délai de début d'exécution ainsi que la prolongation de validité de l'aide régionale attribuée le 19 avril 2004 à M. RÉMY PUMAIN à Mayres (63).

▪ **Aide aux bâtiments laitiers en zone de montagne : rapport n° 39**

*(page 383 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter, à titre exceptionnel, de prolonger jusqu'au 8 mars 2010 la validité de l'aide accordée à M. HERVÉ HILLAIRE à Barges (43).

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 40**

*(page 385 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter, à titre exceptionnel, de prolonger jusqu'au 8 mars 2010 la validité de l'aide accordée à M. HERVÉ HILLAIRE à Barges (43).

# ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

### ▪ **Fonctionnement des lycées publics et des ÉREA - dotations complémentaires : rapport n° 41**

(page 387 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une dotation complémentaire de fonctionnement aux établissements suivants, pour un montant total de 251 664,45 € :

- 18 000,00 € au lycée *Théodore de Banville* à Moulins
- 85 000,00 € au lycée *Paul Constans* à Montluçon
- 3 000,00 € au lycée *Blaise Pascal* à Clermont-Ferrand
- 17 600,00 € au lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand
- 3 064,45 € au lycée *Vercingétorix* à Romagnat
- 125 000,00 € au lycée *Pierre-Joël Bonté* à Riom.

### ▪ **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics : rapport n° 42**

(page 389 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 187 900 € :

- 20 000 € au lycée *Théodore de Banville* à Moulins
- 8 800 € au lycée *Madame de Staël* à Montluçon
- 53 000 € au lycée *Geneviève Vincent* à Commentry
- 23 700 € au lycée agricole de Brioude-Bonnefont
- 8 500 € au lycée *Jean Monnet* au Puy-en-Velay
- 10 200 € au lycée *Murat* à Issoire
- 10 500 € au lycée *Jeanne d'Arc* à Clermont-Ferrand
- 53 200 € au lycée *Claude et Pierre Virlogeux* à Riom.

### ▪ **Aides régionales pour l'enseignement des langues - Stages intensifs en langues « Langue Plus Lycéens : rapport n° 43**

(page 391 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- arrêter la liste des lycées publics et privés bénéficiaires
- arrêter la liste des lycéens ou étudiants des classes post-baccalauréat bénéficiaires dans la limite de 400 pour l'ensemble des lycées de la Région Auvergne
- lancer une consultation, sur la base de l'article 30 du code des marchés publics, pour confier à des prestataires l'organisation des stages intensifs
- désigner, à la suite de cette consultation, les prestataires
- signer avec les prestataires retenus un marché ainsi que les différents documents relatifs à cette opération
- reconduire la modulation tarifaire suivante : 10,30 € de l'heure stagiaire pour les stages en allemand, italien et espagnol.

▪ **Aides régionales pour l'enseignement des langues - Mise à disposition d'étudiants étrangers au sein des lycées : rapport n° 44**

(page 392 du rapport)

La Commission permanente décide de reconduire le programme de mise à disposition d'étudiants dans les lycées, de langue maternelle : Anglaise, Allemande, Espagnole et Italienne, pour assurer des cours de conversation à hauteur de 7 heures par semaine et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- arrêter la liste des étudiants étrangers bénéficiaires et de les mettre à disposition des lycées retenus pour l'année scolaire 2009/2010
- arrêter la liste des lycées publics et privés bénéficiaires
- verser mensuellement une bourse de 400 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté dans un établissement de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'à Riom, Pont-du-Château et Lempdes, pendant l'année scolaire 2009/2010
- verser mensuellement une bourse de 480 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté en dehors de Clermont-Ferrand, Riom, Pont-du-Château et Lempdes, dans une ville située à moins d'une heure de transport SNCF de la capitale régionale (Volvic, Gannat, Vichy-Cusset, Issoire, Brassac-les-Mines, Courpière, Rochefort-Montagne, Varennes-sur-Allier, Thiers et Moulins-Yzeure), pendant l'année scolaire 2009/2010
- verser mensuellement une bourse de 530 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté en dehors de Clermont-Ferrand, Riom, Pont-du-Château et Lempdes, dans une ville située à plus d'une heure de transport SNCF de la capitale régionale (toute autre ville non mentionnée dans les deux alinéas précédents), pendant l'année scolaire 2009/2010
- verser mensuellement un montant, calculé sur la base du tarif SNCF de seconde classe, couvrant les frais de déplacement pour les étudiants mis à disposition dans les établissements situés en dehors de l'agglomération clermontoise
- acquérir auprès de la SNCF, au profit des étudiants devant acquitter au moins 20 € pour un aller-retour vers leur lycée d'affectation, autant de titres de transport qu'il sera nécessaire pour les trois premiers mois du programme.

▪ **Nouvelle dénomination du lycée Val de Dore à Thiers : rapport n° 45**

(page 396 du rapport)

La Commission permanente décide de renommer le lycée *Val de Dore* à Thiers : lycée *Germaine Tillon*.

▪ **Désaffectation du lycée du Bâtiment et des Travaux Publics de Volvic : rapport n° 46**

(page 398 du rapport)

Suivant la procédure prévue à l'article 21 de la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983, la Commission permanente décide d'engager auprès du Préfet de la Région Auvergne la procédure de désaffectation du lycée du Bâtiment et des Travaux Publics de Volvic implanté sur les parcelles AR 0682, 0683, 0684, 0689 et 0691 sur la commune de Volvic.

▪ **Vente du site d'Espaly-Saint-Marcel du lycée agricole d'Yssingeaux : rapport n° 47**

(page 399 du rapport)

La Commission permanente décide de procéder à la vente du site d'Espaly-Saint-Marcel selon une procédure d'aliénation effectuée de gré à gré et pour cela d'engager toutes procédures nécessaires.

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 48**

(page 400 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter, pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe au rapport :
  - 149 800 € (programme général)
  - 16 500 € (équipements liés à des rénovations)
- d'attribuer un montant total de crédits de 204 710 € pour les opérations définies en annexe (programme général).

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 113**

(rapport complémentaire)

Dans le cadre de l'acquisition de machines-outils pour l'atelier bois du lycée *Pierre-Joël Bonté* à Riom, la Commission permanente prend acte des attributions décidées par la Commission d'appel d'offres et autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché conclu avec l'entreprise OUTIBOIS à Clermont-Ferrand pour le lot n° 9 - scies, pour un montant de 52 960 € HT.

▪ **Aide à l'investissement pour les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation : rapport n° 49**

(page 408 du rapport)

La Commission permanente décide d'arrêter :

- un montant de 150 000 € pour le programme d'aides à l'investissement en faveur des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (M.F.R.E.O.) suivant le tableau figurant en annexe au rapport
- d'adopter les termes de la convention-type qui sera signée avec chacun des bénéficiaires.

▪ **Programme Prévisionnel des Investissements et Programme général annuel de travaux dans les lycées : rapport n° 112**

(rapport complémentaire)

Pour la rénovation d'un bâtiment d'internat et divers travaux d'aménagement au lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- l'avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot n° 10 - courants forts, attribué à l'entreprise INEO SUEZ à Dunières
- l'avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot n° 11 - courants faibles, attribué à l'entreprise CEGELEC CENTR EST au Puy-en-Velay.

Pour les travaux de mise en sécurité au lycée *Claude Favard* à Sainte-Florine, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot n° 1 - maçonnerie/VRD, attribué à l'entreprise EDGAR MARTINS à Charbonnier-les-Mines
- l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot n° 4 - électricité/alarme incendie, attribué à l'entreprise DA COSTA à Brioude.

Pour les travaux de mise en sécurité au lycée *François Rabelais* à Brassac-les-Mines, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le lot n° 4 - électricité/alarme incendie, attribué à l'entreprise DA COSTA à Brioude.

Pour les travaux de mise en sécurité incendie à la cité scolaire du Pontel à Thiers, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au

marché de travaux concernant le lot n° 2 - plâtrerie/peinture/faux plafonds, attribué à l'entreprise CHAUVET à Montrond les Bains (42).

Pour les travaux de mise en sécurité au lycée général et hôtelier de Chamalières, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- l'avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot n° 2 - menuiseries intérieures bois, attribué à l'entreprise SABATTERY à Sayat
- l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot n° 4 - électricité, attribué à l'entreprise SAEC à Mozac
- l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot n° 7 - étanchéité, attribué à l'entreprise SOPREMA à Gerzat.

Pour les travaux d'aménagement au lycée *Val de Dore* à Thiers, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot n° 8 - carrelages/faïence, attribué à l'entreprise CRH à Pérignat-es-Allier.

Pour la réfection du service demi-pension, d'un bloc sanitaire et des travaux de mise en sécurité au lycée *Vercingétorix* à Romagnat, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- l'avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot n° 3 - cloisonnement/peintures, attribué à l'entreprise PERETTI à Gerzat
- l'avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot n° 4 - plafonds suspendus, attribué à l'entreprise PERETTI à Gerzat
- l'avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot n° 5 - revêtements de sols collés, attribué à l'entreprise CARTEH à Ambert
- l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot n° 7 - chauffage/ventilation/sanitaires, attribué à l'entreprise ACLIM à Clermont-Ferrand
- l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot n° 8 - électricité, attribué à l'entreprise SAEC à Mozac
- l'avenant n° 2 au marché de travaux concernant le lot n° 13 - serrurerie, attribué à l'entreprise METALLERIE GINET à Cournon.

Pour les travaux de mise en sécurité au lycée agricole des Combrailles à Saint-Gervais d'Auvergne, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot n° 7 - électricité / courants forts et faibles, attribué à l'entreprise CEGELEC CENTRE EST à Gerzat
- l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot n° 8 - chauffage/ventilation/plomberie, attribué à l'entreprise MAGNE à Clermont-Ferrand.

Pour l'extension et la restructuration du lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux concernant le lot n° 8 - cloisons/plafonds/isolation attribué à l'entreprise ROQUES à Aurillac.

Pour la restructuration du lycée *Roger Claustres* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 5 au marché de contrôle technique attribué au groupement NORISKO/SOCOTEC à Clermont-Ferrand.

Pour la rénovation et la restructuration de la cité scolaire de Presles à Vichy-Cusset, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux attribué au groupement CHAUMETTE-DUPLEIX/REOLON à Moulins/Vichy.

Pour les travaux de mise en sécurité incendie à la cité scolaire du Pontel à Thiers, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot n° 5 - électricité attribué à l'entreprise ENTRETIEN DU FOREZ à Boen (42).

Pour l'extension et la restructuration du lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- l'avenant n° 1 pour le lot 2 - gros-oeuvre, attribué à l'entreprise DE ROSSO à Saint-Flour
- l'avenant n° 2, pour le lot n° 3 - Charpente bois, attribué à l'entreprise MIRAMONT à Saint-Flour
- l'avenant n° 1, pour le lot n° 4 - couverture/zinguerie, attribué au groupement PARATIAS-RAMADIER à Ruynes-en-Margeride
- l'avenant n° 2, pour le lot n° 6 - menuiserie bois/signalétique, attribué à l'entreprise ROSSI à Saint-Flour
- l'avenant n° 1, pour le lot n° 12 - peinture, attribué à l'entreprise MIRAMONT à Saint-Flour
- l'avenant n° 2, pour le lot n° 14 - plomberie/sanitaires/ventilation/chauffage/EC, attribué à l'entreprise CALMES-PETITFOUR à Saint-Flour
- l'avenant n° 2, pour le lot n° 16 - électricité/courants faibles/alarme incendie, attribué à l'entreprise CEGELEC CENTRE EST à Brives-Charensac.

Pour la restructuration de la cuisine au lycée *Claude Favard* à Sainte-Florine, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au marché de contrôle technique attribué au Bureau NORISKO à Clermont-Ferrand.

Pour la restructuration du lycée de Haute-Auvergne, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet CLEF DE VOUTE à Saint-Flour.

## **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE**

### **▪ Actions collectives de formation professionnelle destinées à des personnes sans emploi - réponses aux besoins des entreprises : rapport n° 50**

*(page 415 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 64 428,14 € à l'entreprise MARLIER à Pérignat-sur-Allier, pour la formation d'un effectif indicatif de 4 personnes sans emploi au métier de technicien Contrôle Non Destructif
- d'accorder aux bénéficiaires de cette action de formation le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunérée, dans le cas où Pôle Emploi n'assurerait pas la rémunération.

### **▪ Atelier de pédagogie personnalisée : rapport n° 51**

*(page 417 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant total de 156 897 € pour le financement de 24 138 heures stagiaires de formation dans le cadre des Ateliers de Pédagogie Personnalisée
- d'accepter que certaines formations aient pu démarrer avant la présente décision
- d'adopter les termes de l'avenant annexé au rapport.

▪ **Accompagnement d'actions expérimentales visant la formation professionnelle de personnes en difficulté : rapport n° 52**

(page 422 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré aux bénéficiaires des actions mises en place dans le cadre du Pôle entreprendre solidaire par la communauté de communes du Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise, du Pays d'Huriel, de Marcillat en Combrailles, de la Montagne Bourbonnaise et du Bocage Bourbonnais
- d'apporter, en 2009, une aide de 28 000 € à la Mission Locale Espaces Jeunes de Vichy et sa région pour la mise en œuvre de l'action « chantier d'insertion à Madagascar » et d'accorder le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré aux bénéficiaires de cette action (*abstention du Groupe UPA*)
- d'apporter, en 2009, une aide de 37 334,50 € au Centre de Rééducation pour Déficients Visuels pour la mise en œuvre de l'action « formation de praticien bien être », et d'accorder le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré aux bénéficiaires de cette action
- d'apporter, en 2009, une aide de 9 683 € à la Mission Locale du Velay pour la mise en œuvre de l'action « START'R ».

▪ **Missions locales et PAIO - Accueil, information, orientation - Fonds d'aide à la mobilité et à la santé des jeunes - Investissement dans les structures d'accueil - Association régionale des missions locales et PAIO d'Auvergne : rapport n° 53**

(page 430 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide de 1 764 € à la MISSION LOCALE DU LIVRADOIS-FOREZ pour l'acquisition de deux ordinateurs portables, d'un ordinateur fixe, de deux bureaux avec chaises, d'un photocopieur, d'un fax et d'une imprimante et d'adopter le projet de convention-type joint au rapport, pour les dossiers relevant du dispositif « investissement dans les structures d'accueil » qui seront présentés au titre de l'année 2009.

▪ **Fonds d'intervention formation : rapport n° 54**

(page 435 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
  - 4 016 € à l'entreprise SECOMETAL à Lempdes (63)
  - 33 345,60 € à l'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE
  - 3 000 € à RÉSEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE
  - 500 € à la PLATE-FORME AUVERGNE POUR LA REPRISE ET POUR L'INNOVATION
  - 480 € à CRÉA-THIERS INITIATIVE
  - 761,60 € à CLERMONT-AGGLO INITIATIVE
  - 3 985,95 € à INITIATIVE CRÉATION EN HAUTE-LOIRE
- d'adopter le projet de convention-type pour les dossiers relevant du dispositif « Fonds d'intervention formation, axe création-reprise d'entreprises » qui seront présentés au titre de l'année 2009
- d'accorder le financement de 14 273,40 € pour le projet de formation au bénéfice des personnels des structures adhérentes au comité régional de l'ADMR
- d'accorder le financement de 23 175 € pour le projet de formation au bénéfice des personnels des structures adhérentes à l'UNA
- d'accepter que certaines formations ou accompagnements aient pu débiter avant la présente décision
- d'attribuer à PLASTIFAF une subvention maximale de 135 500 € pour le co-financement d'actions de formation à destination de 75 salariés d'entreprises de la Plasturgie en Auvergne dans les conditions définies par la convention jointe en annexe au rapport

- d'attribuer à L'ADEFIM une subvention maximale de 150 000 € pour le co-financement d'actions de formation à destination de 550 salariés d'entreprises de la Métallurgie et du Travail des métaux en Auvergne, dans les conditions définies par la convention jointe en annexe au rapport.

▪ **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 55**

*(page 463 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :

- 378 € à l'association DIABOLO FRAISE à Riom, pour la formation qualifiante « Brevet d'initiateur aux arts du cirque » de son animatrice
- 700 € à l'association LILINANDA à Saint-Priest des Champs, pour la formation d'adaptation « Maîtriser et développer la diffusion du spectacle » de son administratrice
- 700 € au TENNIS CLUB AURILLACOIS à Aurillac, pour la formation d'adaptation « La comptabilité de l'entreprise » de sa secrétaire
- 350 € à l'association ESCAPADE à Chaudes-Aigues, pour la formation d'adaptation « Le cinéma numérique pour l'opérateur projectionniste » de son animateur projectionniste

- d'accepter que certaines formations aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **AFPA : transfert loi du 13 août 2004 - AFPA : subvention complémentaire : rapport n° 56**

*(page 466 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 5 518 847 € à l'AFPA en 2009 afin de financer les parcours de formation du Programme d'Activités Subventionnées (PAS) ayant un début d'exécution compris entre le 1er septembre et le 31 décembre 2009 et la poursuite sur 2010 des parcours commencés en 2009
- d'adopter les termes du projet d'avenant à la convention 2009 avec l'AFPA tel que présenté en annexe au rapport.

▪ **Fonctionnement de l'apprentissage - Signature d'une nouvelle convention avec le CFAS : rapport n° 57**

*(page 490 du rapport)*

La Commission permanente décide d'approuver le texte de la convention, joint en annexe au rapport, qui liera le CFAS à la Région Auvergne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2012 et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer cette convention.

▪ **Bourses régionales Jean Paquet : rapport n° 58**

*(page 537 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'arrêter les modalités du dispositif des « Bourses régionales Jean Paquet »
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour arrêter la liste des bénéficiaires de ces bourses en lien avec le prestataire retenu
- d'attribuer une aide de 800 € par mois, soit un maximum de 1 600 €, à chaque bénéficiaire
- de permettre aux jeunes bénéficiaires de suivre une formation à la langue du pays d'accueil pour une durée de 40 heures maximum et de prendre en charge le coût pédagogique de cette formation dans le cadre de notre programme d'aides individuelles à la formation professionnelle
- de prendre en charge la protection sociale pour le risque accident du travail des bénéficiaires de ce stage qui auront le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré. Le versement des montants prévus est effectué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte de

la Région Auvergne, dans le cadre du programme « Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ».

- **Prise en charge des coûts de formations de niveau V dans les établissements des secteurs sanitaire et social - Complément de financement des bourses d'études des étudiants (prise en charge des demandeurs d'emploi suivant des formations sanitaires et sociales dans les centres agréés par la Région : rapport n° 59**

*(page 539 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'approuver le cofinancement du projet innovant et expérimental de formation des salariés de l'association MV2, accompagnants de personnes touchées par la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, en partenariat avec l'Association Aide et Répit tel que présenté dans le rapport, pour une aide totale de 12 160 €, dans la limite de 80 % des frais pédagogiques retenus
- d'adopter le projet de convention joint au rapport.

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE**

- **Recherche et innovation technologique - Équipement des laboratoires - Allocations de recherche - Allocations de docteur-ingénieur : rapport n° 60**

*(page 547 du rapport)*

- Aides au développement de la recherche

Au titre de l'investissement, la Commission permanente décide :

- d'accorder, au titre des projets du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, un montant global de subventions de 569 754 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport
- d'accorder, au titre des projets hors Contrat de Projets État-Région 2007-2013, un montant global de subventions de 741 364 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport
- de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne et de permettre l'acquisition des matériels à compter de la date d'accusé de réception de la demande.

Au titre du fonctionnement, la Commission permanente décide :

- d'accorder un montant global d'allocations de recherche de 808 750 € aux projets mentionnés dans le rapport
- de verser cette aide à l'organisme dont dépendra chaque étudiant, soit pour l'année 2009 :
  - 220 000 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE
  - 242 500 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL
  - 328 750 € à l'INRA
  - 17 500 € au CEMAGREF
- d'accorder les nouvelles allocations doctorales pendant trois ans.

- La Bourse Recherche Filière

La Commission permanente décide d'attribuer à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE, pour le projet porté par M. ALAIN ESCHALIER, une Bourse Recherche Filière thèse d'un montant de 56 250 € et pour une durée de trois ans.

- Les bourses de docteur-ingénieur

La Commission permanente décide d'accorder une aide de 19 382 € par an, pendant trois ans, à M. JÉRÉMIE DENONFOUX et de verser cette aide au CNRS pour le compte de M. DENONFOUX et de valider le projet de convention-type joint au rapport relatif à l'allocation de thèse INRA/Région.

- Les allocations de recherche

La Commission permanente décide d'accorder à l'ENITA une allocation doctorale de 90 000 € concernant les trois années de thèse de MELLE FRANCESCA FILIPPA.

- Changement de bénéficiaire

La Commission permanente décide d'accepter la demande de changement de bénéficiaire dans le cadre du projet Synbio (LAURENCE HECQUET - SEESIB) et de verser la totalité de l'aide, soit 70 000 €, à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL.

- Conventions-types

La Commission permanente décide de valider le projet de convention-type relatif au programme « Bourse de Docteur Ingénieur » CNRS/Région et le projet de convention-type relatif à « l'Allocation de Thèse » INRA/Région, joints en annexe au rapport.

- **Communication scientifique : rapport n° 61**

*(page 579 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 300 € à l'INRA, pour l'organisation du symposium intitulé « Physiologie des ruminants : digestion, métabolisme et effets de la nutrition sur la reproduction et le bien-être ».

## **DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE**

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC**

- **Contrats Régionaux de Développement Durable du Territoire : rapport n° 62**

*(page 581 du rapport)*

- Agrément de programmes prévisionnels

La Commission permanente décide :

- d'agréer l'avenant n° 1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » du Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais, et des communautés de communes en Bocage Bourbonnais, Bocage Sud, du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et de la communauté d'agglomération Moulins Communauté et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » avec ce Pays et les EPCI sus-nommés

- d'agréer l'avenant n° 2 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » du Pays du Velay, et des communautés de communes du Pays de Cayres-Pradelles, du Pays de Craponne, de l'Emblavez, du Meygal, du Pays du Mézenc, des Portes d'Auvergne et de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et d'autoriser le Président du Conseil régional

d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » avec ce Pays et les EPCI sus-nommés

- d'agréer l'avenant complémentaire au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » du Territoire de projet du Bassin de Thiers, et des communautés de communes de Thiers communauté, entre Dore et Allier, du Pays de Courpière et de la Montagne Thiernoise et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant complémentaire au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » avec ce Pays et les EPCI sus-nommés

- d'agréer l'avenant n° 1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » du Territoire de projet du Grand Sancy, et des communautés de communes du Massif du Sancy, de Rochefort Montagne et de Sancy Artense et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » avec ce Pays et les EPCI sus-nommés.

▪ Affectations de crédits

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 315 000 € attribuée à la communauté de communes du Pays de Maurs le 20 avril 2009 et d'attribuer à la communauté de communes du Pays de Maurs (15) une subvention complémentaire de 365 000 €, soit 315 000 € au titre du FRADDT EPCI et 50 000 € au titre du FRADDT PAYS du Pays d'Aurillac pour financer la création d'un hébergement collectif

- d'attribuer au Syndicat de Développement Économique Allier/Allagnon (43) une subvention de 21 000 € au titre du FRADDT-PAYS pour financer l'animation du dispositif « Place aux jeunes » pour l'exercice 2008

- d'attribuer à la communauté de communes Ribeyre-Chaliergue et Margeride (43) une subvention de 50 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer le projet de création d'une maison intercommunale des services

- d'attribuer à la communauté de communes du Pays de Saugues (43) une subvention de 84 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer le projet de création d'une maison intercommunale des services et des dynamiques

- d'attribuer à la commune de Saugues (43) une subvention de 112 602 €, soit 82 541 € au titre du FRADDT PAYS de Lafayette et 30 061 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer le projet de réhabilitation du plan d'eau de baignades en plan d'eau biologique.

- d'attribuer à la communauté de communes du Plateau de la Chaise Dieu (43) une subvention de 42 500 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer le projet de réhabilitation du bâtiment Lafayette (partie non MH)

- d'attribuer à la communauté de communes du Langeadois (43) une subvention de 450 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer le projet de création d'une halle des sports à Langeac

- d'attribuer à la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles une subvention de 172 203 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergements et d'un Relais d'Assistants Maternelles à Landos

- d'annuler la subvention de 11 500 € attribuée à la communauté de communes de Couze Val d'Allier (63) le 20 avril 2009 et d'attribuer à la communauté de communes de Couze Val d'Allier (63) une subvention de 12 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer l'aménagement d'un logement locatif situé à Parent

- d'annuler la subvention de 1 033 791 € attribuée le 28 janvier 2008 à la communauté de communes Issoire Communauté et de lui attribuer une subvention de 1 263 291 €, soit 380 000 € au titre du FRADDT PAYS et 883 291 € au titre du FRADDT EPCI, pour financer le stade nautique d'Issoire

- d'attribuer à la communauté de communes Limagne d'Énnezat une subvention de 373 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergements à Sainte-Laure

- d'attribuer à la communauté de communes de la Montagne Thiernoise une subvention de 5 407 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer une étude sur la stratégie de développement économique
- d'attribuer à la commune de Thiers une subvention de 240 000 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes Thiers communauté pour financer l'extension et la restructuration de la maison des sports
- d'attribuer à la communauté de communes de Rochefort Montagne une subvention de 7 510 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer une étude pour le développement économique de la fourme fermière
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

- Dérogation

La Commission permanente décide :

- de prolonger jusqu'au 10 avril 2010 la validité de l'arrêté attributif de la subvention attribuée à la communauté de communes du Pays de Montfaucon (43) pour la création d'un centre de balnéothérapie à Saint-Bonnet le Froid
- d'attribuer à l'ANEM la cotisation annuelle de 19 044,93 € et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

*(abstention du Groupe Vert).*

- **Soutien aux démarches Leader des territoires de projet : rapport n° 63**

*(page 606 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder, au titre de l'animation Leader, les subventions suivantes :
  - 10 000,00 € au SYNDICAT MIXTE DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIÈRES
  - 7 277,77 € à L'ASSOCIATION DU PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE-AUVERGNE
  - 7 500,00 € à l'association TERRITOIRE DE PROJET EN SOLOGNE ET BOCAGE BOURBONNAIS
  - 10 000,00 € à l'association du PAYS DE LA FAYETTE
- d'accorder, au titre de la coopération, une subvention de 20 000 € au SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES pour le projet d'opéra sur le thème de la mine en coopération avec la Pologne
- d'adopter les projets de conventions joints au rapport relatifs à l'animation et au projet de coopération
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

- **Accueil des nouveaux actifs et réseau rural régional : rapport n° 64**

*(page 620 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention globale de 81 905,40 € à L'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES D'Auvergne pour conduire les actions suivantes : Soutien à l'ingénierie TIC des territoires ; Accès aux soins et attractivité territoriale - Massif Central ; Université européenne de l'accueil de nouvelles populations, selon la répartition suivante :
  - 30 000,00 € pour le soutien à l'ingénierie TIC des territoires
  - 9 905,40 € pour l'action accès aux soins et attractivité territoriale Massif central
  - 42 000,00 € pour le financement de la phase préparatoire de l'Université européenne de l'accueil de nouvelles populations (édition 2010)
- d'adopter les projets de conventions correspondant à ces actions.

▪ **Conseil en urbanisme et aménagement : rapport n° 65**

*(page 637 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 32 000 € à l'UNION RÉGIONALE DES CAUE au titre du programme Conseil en urbanisme et aménagement et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

▪ **Petites villes d'Auvergne : rapport n° 66**

*(page 640 du rapport)*

La Commission permanente décide de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et d'accepter que les acquisitions relatives à l'aménagement du restaurant du Montet (03) puissent être prises en compte.

▪ **Auverdata Territoires : contrat Région - Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) - SFR de mise à disposition de fibres optiques noires : rapport n° 67**

*(page 641 du rapport)*

La Commission permanente décide d'approuver le projet de « contrat relatif à la mise à disposition pour un droit d'usage irrévocable à long terme (IRU) et à la maintenance préventive et curative de fibres optiques noires sur le réseau public de transport d'électricité et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay » joint à la présente décision et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à le cosigner avec la CAPEV et la société SFR.

▪ **Subvention à la société interrégionale POLYGONE SA D'HLM (15) dans le cadre d'une expérimentation d'accès à Internet + téléphonie illimitée sur Courants Porteurs en Ligne (CPL) : rapport n° 68**

*(page 669 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 18 750 € à la société interrégionale POLYGONE SA D'HLM pour la mise en place d'un accès Internet et Téléphonie social dans 250 logements du Cantal et d'adopter la convention jointe en annexe au rapport.

▪ **Auverdata Territoires : avenant pour prolongation du marché 6DEI0004 relatif à l'acquisition des Points visio-public : rapport n° 69**

*(page 674 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n°1 de prolongation d'un an du marché 6DEI0004 relatif à l'achat des Points visio-public.

## **POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE**

▪ **Politique de la ville et requalification urbaine : rapport n° 70**

*(page 675 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 313 528 € à la communauté d'agglomération Montluçonnaise (03) pour financer la restructuration des îlots fonciers de Fontbouillant, volet « Paysagement » - 1<sup>ère</sup> tranche à Montluçon et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

▪ **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 71**

*(page 677 du rapport)*

Au titre de l'action « Logement public rural », la Commission permanente décide d'attribuer des aides pour un montant global de 84 527 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la communauté de communes du Massif du Sancy.

▪ **Habitat des territoires ruraux - privés : rapport n° 72**

*(page 679 du rapport)*

Au titre de l'action « Logement public rural », la Commission permanente décide d'accepter que l'opération de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, pour financer la réhabilitation d'un logement locatif situé à Mandailles Saint Julien (15), ait pu être engagée avant la décision attributive de subvention.

## **ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES**

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES**

▪ **Politique de l'énergie - Plan Bois: rapport n° 73**

*(page 681 du rapport)*

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 137 937 € destinés à financer les opérations indiquées dans le rapport, dont :

- 67 937 € à des communautés de communes
- 70 000 € au Centre Hospitalier Général Henri Mondor d'Aurillac.

▪ **Politique de l'énergie - Plan Soleil : rapport n° 74**

*(page 684 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 749 € à la communauté de communes du PAYS DE MAURS
- 7 820 € à la SACIC HLM DOMIA.

▪ **Politique de l'eau - Contrats de rivières et de lacs - Contrats territoriaux - SAGE : rapport n° 75**

*(page 687 du rapport)*

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région signé pour 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 968 € à L'EPTB DE LA DORDOGNE (EPIDOR), pour les actions de communication 2009 du contrat de rivière Haute Dordogne
- 77 960 € à la commune du MONT-DORE, pour la réhabilitation des sources de la Dordogne dans le cadre du contrat de rivière Haute-Dordogne
- 2 700 € au SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE LA VEYRE, pour l'animation 2009 préalable à la mise en oeuvre du contrat territorial Auzon
- au PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ, pour l'élaboration du SAGE Dore :
  - 20 000 € pour le poste d'animatrice de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
  - 1 000 € pour l'élaboration de la lettre du SAGE Dore 2009

- 2 000 € pour la diffusion de l'état des lieux du SAGE Dore
- 29 600 € pour la prestation d'accompagnement à l'élaboration du SAGE Dore (diagnostic, tendance, analyse comparative, PAGD et rapport environnemental)
- 9 200 € au SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES pour l'animation et la communication 2009 du SAGE Sioule.

Les dépenses engagées préalablement à la présente décision seront prises en considération.

▪ **Politique de l'eau - Avis sur les zones de répartition des eaux dans le bassin Loire-Bretagne : rapport n° 76**

*(page 689 du rapport)*

Concernant la délimitation des Zones de Répartition des Eaux dans le bassin Loire-Bretagne, la Commission permanente décide de donner les avis suivants :

- avis favorable au déclassement du bassin du Cher de la Zone de Répartition des Eaux et classement en « bassin nécessitant une protection renforcée à l'étiage »
- avis favorable au classement de la rivière Allier, de sa nappe et de la plaine de la Limagne en « bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif », sous réserve qu'un dispositif analogue soit mis en place sur la Loire moyenne et que la mise en œuvre soit effectuée au plus près des territoires notamment par les SAGE
- avis réservé sur la limitation de ce classement à l'axe Allier alors que de petits cours d'eau notamment en tête de bassin versant subissent des étiages beaucoup plus sévères.

▪ **Politique de l'eau - Pollution des eaux : rapport n° 77**

*(page 697 du rapport)*

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'approuver la convention d'objectifs triennale 2009-2011 jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les représentants de l'État les documents contractuels.

Au titre du soutien au programme d'actions Phyt'Eauvergne, la Commission permanente décide d'attribuer à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES D'AUVERGNE (FRÉDON Auvergne) un montant global de subventions de 25 000 € ventilé de la manière suivante :

- 3 775 € consacrés au réseau régional de surveillance de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires
- 4 848 € consacrés à l'animation, communication et sensibilisation sur l'utilisation des produits phytosanitaires et la qualité de l'eau
- 2 891 € consacrés à l'apport d'expertise technique auprès des acteurs en charge d'une démarche territoriale
- 10 906 € consacrés à l'information et le soutien technique auprès des communes de la région
- 2 580 € consacrés à la sensibilisation et l'information des acteurs locaux des zones prioritaires « pesticides », cette subvention s'appliquant sur les dépenses engagées en 2009.

Les dépenses engagées préalablement à cette décision seront prises en considération.

▪ **Patrimoine naturel - Actions pilotes dans les Parcs naturels régionaux : rapport n° 78**

*(page 722 du rapport)*

Dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2007-2009 signée avec le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et au titre des actions pilotes, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 20 000 € au PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE pour financer en 2009 la mise en œuvre de sa charte signalétique.

▪ **Agenda 21 des lycées et des CFA : rapport n° 79**

(page 724 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- pour l'élaboration de leur Agenda 21 :

- 5 000 € au lycée agricole à Rochefort-Montagne (63)
- 5 000 € au lycée *Jean Monnet/Jean Mermoz* à Aurillac (15)
- 5 000 € à l'EPLEFPA à Marmilhat (63)

- pour la réalisation de leur projet d'équipe :

- 800 € au lycée agricole Montluçon-Larequille *Christophe Thivrier* (03) : « Analyse et enregistrements pluviométriques et consommation d'eau »
- 800 € au lycée privé *Gerbert* à Aurillac (15) : « Sensibilisation d'activités ludiques et visites de terrain »
- 800 € à l'EPL à Moulins-Neuville (03) : « Curage d'une mare et mise en œuvre d'une pompe solaire »
- 800 € à l'EPLEFPA à Brioude-Bonnefont (43) : « Tri du papier et sensibilisation au recyclage »
- 800 € à l'EPLEFPA à Marmilhat (63) : « Préservation de la biodiversité par l'implantation d'une haie bocagère »
- 800 € au CFA du BTP à Massiac (15) : « Valorisation du bois pour les apprentis menuisiers »
- 1 600 € au lycée *Marie Curie* à Clermont-Ferrand (63) pour 2 projets d'équipe : « Récupération d'eau grise et plate-forme de compostage »
- 1 100 € à l'EREA *Alexandre Vialatte* à Brioude (43) pour leur projet et 4 demi-journées d'animation : « sensibilisation au Développement durable par la découverte du PNR des Volcans »
- 1 600 € au lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay (43) pour leur projet et 4 demi-journées d'animation : « Réalisation de prototypes pour la participation au Défi solaire ».

## **COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS**

▪ **Grande vitesse et prospective - Architecture de la Grande Échelle : rapport n° 80**

(page 727 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une aide de 5 000 € à l'étude européenne menée par l'équipe ÉCHELLES DES DYNAMIQUES.

(vote contre du Groupe UPA et du Groupe Vert).

## **CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

### **CULTURE**

▪ **Projets culturels de territoire : rapport n° 81**

(page 729 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder un montant global de subventions de 163 000 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport, pour l'organisation des opérations respectives et d'autoriser que certaines de ces opérations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 82**

*(page 733 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association ACTEURS, PUPITRES ET COMPAGNIE pour l'organisation de l'édition 2009 de l'opération « Écoutez voir ! »
- 2 000 € à la COMPAGNIE WEJNA pour la réalisation de ses résidences de recherche itinérantes
- 3 000 € à la FÉDÉRATION DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU CENTRE ET DU MASSIF CENTRAL pour le financement de ses diverses activités au titre de l'année 2009
- 2 000 € à JEAN-LOUIS FERNANDEZ pour la réalisation de son reportage photo sur Wajdi Mouawad
- 20 000 € à l'association COUNTRY RENDEZ-VOUS pour l'organisation de son 22<sup>ème</sup> Festival à Craponne-sur-Arzon
- 25 000 € au WAKAN THÉÂTRE pour lui permettre de réaliser ses activités culturelles de création et de diffusion 2009

- d'accepter que certaines manifestations se soient déroulées avant la présente décision

- d'annuler la subvention de 10 000 € allouée à la COMPAGNIE THYLDA le 25 mai 2009 pour le financement de ses activités de diffusion au titre de l'année 2009 ; de désaffecter cette subvention ; d'attribuer une subvention de 10 000 € à LA CAPITAINERIE pour le financement de ses activités de diffusion au titre de l'année 2009.

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 83**

*(page 738 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association PHOTOSYNTHÈSE pour l'organisation de l'édition 2009 du Festival de la Photographie - Nature à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- d'accorder à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE les subventions suivantes :

- 47 800 € représentant la participation 2009 pour le Pôle Régional d'Éducation et de Formation au Cinéma, à l'Audiovisuel et au Multimédia
- 4 200 € pour le financement de l'opération « Passeurs d'Images »
- 19 800 € pour la diffusion de courts métrages dans les salles commerciales d'Auvergne, en première partie de programme, et pour la régionalisation
- 22 600 € pour le financement de l'édition 2009 de l'opération « Lycéens au cinéma »
- 125 000 € pour permettre le fonctionnement de la Commission du Film d'Auvergne pour l'année 2009

- d'accepter que ces opérations aient démarré avant la présente décision.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 84**

*(page 743 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder :

- une subvention de 2 000 € à L'ATELIER DU POISSON SOLUBLE pour son opération « 20 ans, 20 titres remarquables »

- un montant global de subventions de 28 468 € aux maisons d'édition mentionnées dans le rapport et d'autoriser que certains de ces ouvrages aient été édités avant la présente décision.

*(Mme Anne COURTILLÉ ne prend pas part au vote).*

▪ **Éducation artistique : rapport n° 85**

*(page 745 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association LES MUSICALES DU PAYS DES COUZES pour l'organisation de l'édition 2009 de la manifestation éponyme
- 3 000 € à la COMPAGNIE GRADIVA pour la réalisation de ses actions culturelles au titre de l'année 2009
- 2 000 € à la COMPAGNIE NOSFERATU PRODUCTION pour la réalisation de ses actions culturelles au titre de l'année 2009
- 6 000 € au THÉÂTRE BELIASHE pour le financement de ses activités de pédagogie et de formation artistiques au titre de l'année 2009
- 1 500 € à l'association IN EXTENSO, pour la réalisation du projet intitulé Workshop
- 6 000 € au THÉÂTRE DU MAYAPO pour ses activités de création et la programmation du Théâtre de Poche.

La Commission permanente décide d'autoriser que certaines de ces opérations se soient déroulées avant la présente décision.

▪ **Patrimoine architectural : rapport n° 86**

*(page 749 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 1 299 881 € aux bénéficiaires selon la répartition mentionnée dans le rapport
- d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que certains bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision
- d'accorder à la ville de SAINT-FLOUR (15) un délai supplémentaire d'un an pour terminer les travaux financés en 2005 mentionnés dans le rapport
- d'accorder à la commune de LÉOTOING (43) un délai supplémentaire d'un an pour commencer les travaux prévus mentionnés dans le rapport
- d'accorder à la commune de JOU SOUS MONJOU (15) un délai supplémentaire d'un an pour commencer l'étude mentionnée dans le rapport.

▪ **Mise en valeur des demeures historiques : rapport n° 87**

*(page 755 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder un montant global de subventions de 70 247 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport et d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que certains bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des sanctuaires romans d'Auvergne : rapport n° 88**

*(page 757 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 21 000 € à la commune d'ANTIGNAC (43), pour la restauration des vitraux de la chapelle du Roc Vignonnet
  - 102 000 € à la commune d'ORCIVAL (63), pour la 1<sup>ère</sup> tranche de la restauration extérieure, la couverture du chevet et les façades de l'église Notre Dame des Fers
- et d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que certains bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision.

## **JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

### ▪ **Culture scientifique, éducation et prévention : rapport n° 89**

*(page 759 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 800 € à M. MAXIME JOURDE, au titre du Prix du Conseil régional, attribué dans le cadre du Prix de l'Éducation 2009
- 4 800 € à la FONDATION ZELLIDJA pour apporter un complément de 800 € à chacune des bourses attribuées aux six jeunes auvergnats lauréats 2009 dont les noms figurent dans le rapport
- 2 000 € à l'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE EN DIDACTIQUE DES MATHÉMATIQUES, pour lui permettre d'organiser à Clermont-Ferrand et à Chamalières, la XV<sup>ème</sup> École d'été de Didactique des Mathématiques qui se déroulera du 16 au 23 août 2009.

### ▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 90**

*(page 763 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder des aides pour un montant global de 7 263 € à répartir entre les diplômés BAFA dont la liste figure dans le rapport.

### ▪ **Chantiers de jeunes bénévoles : rapport n° 91**

*(page 767 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 500 € à l'association CONCORDIA
- 8 000 € à l'association ÉTUDES ET CHANTIERS
- 14 200 € à l'association JEUNESSE ET RECONSTRUCTION
- 7 500 € à l'association SOLIDARITÉS JEUNESSES
- 1 000 € à l'association LES AMIS DE LÉOTOING
- 1 000 € à l'association LES AMIS DE SAUSSAC
- 1 000 € à l'association LES AMIS DE ROCHEBARON
- 3 600 € à l'ASSOCIATION DE MONTGILBERT.

### ▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 92**

*(page 771 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n°1 à la convention du 20 avril 2009 conclue avec l'association GOLF DE VÉZAC AURILLAC en tenant compte du nouveau candidat, M. YOANN MONTOURCY, pour le poste de jardinier du golf
- de prendre acte de la fin de la convention conclue avec l'association MONTAGNE MASSIF CANTALIEN ; d'annuler la part de subvention attribuée, soit 8 000 € non encore versés, et de la désaffecter pour permettre de disposer à nouveau de cette somme
- de prendre acte de la fin de la convention conclue avec l'association MAISON DU PATRIMOINE : LA VITRINE DE CHÂTEL-MONTAGNE ; d'annuler la part de subvention correspondante, soit 6 666 € et de la désaffecter pour permettre de disposer à nouveau de cette somme
- d'attribuer une subvention de 24 500 € à l'association UNION SPORTIVE ISSOIRE TENNIS DE TABLE pour la création d'un emploi-tremplin.

▪ **Vie associative : rapport n° 93**

*(page 776 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 500 € au COMITÉ RÉGIONAL USEP AUVERGNE pour le financement des « Rencontres du Sport Scolaire 1<sup>er</sup> degré » qui ont eu lieu le 3 juin 2009, au Centre Omnisports de Vichy-Bellerive et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu antérieurement à la présente décision
- 600 € à l'association HANDICAP INTERNATIONAL pour financer l'opération intitulée « Pyramide de chaussures 2009 »
- 3 000 € au groupe CIMADE 63 pour lui permettre de développer ses activités de permanences d'aide juridique dans la région, via notamment des actions de formation et d'organiser des festivités en octobre et novembre 2009, à l'occasion des 70 ans de cette association.

**SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

▪ **Équipements sportifs : rapport n° 94**

*(page 779 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 440 000 € à la communauté de communes du LANGEADOIS pour participer au financement de la construction d'une halle des sports sur la commune de Langeac
- 400 000 € à la ville de THIERS, pour participer au financement de l'extension de la Maison des Sports.

▪ **Formation sportive et technique : rapport n° 95**

*(page 783 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 11 000 € au COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF D'AUVERGNE pour le financement en 2009 des actions de formation et d'information destinées aux dirigeants et aux formateurs sportifs
- d'attribuer une subvention de 14 000 € à l'AGEFOS PME pour le financement en 2009 des actions de formation destinées aux dirigeants et aux formateurs sportifs
- d'annuler la subvention de 4 329 € attribuée le 20 avril 2009 au Comité Cycliste d'Auvergne pour l'organisation de ses stages 2009
- d'attribuer une subvention de 729 € au COMITÉ CYCLISTE D'AUVERGNE pour l'organisation de ses stages 2009
- d'attribuer une subvention de 4 050 € au COMITÉ D'AUVERGNE DE LUTTE pour l'organisation de ses stages 2009
- d'attribuer une subvention de 945 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE TIR À L'ARC pour l'organisation de ses stages 2009
- d'autoriser d'éventuelles modifications des dates et/ou des lieux prévus, dès lors que les autres critères des stages concernés sont maintenus
- d'accepter que certaines de ces actions aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 96**

*(page 790 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 800 € à l'association ILETS SPORTS MONTLUÇON FOOTBALL pour l'organisation d'un Tournoi National Poussins de Football, les 30 et 31 mai 2009
- 2 000 € à l'association VOLLEY-BALL DISTRICT VICHYSOIS pour l'organisation de deux matchs de la Ligue Européenne Féminine de Volley-ball France / Turquie, les 12 et 13 juin 2009

- 2 000 € à la VILLE D'AURILLAC pour l'organisation de la Coupe de France de Danse Acrobatique et Swing 2009, les 13 et 14 juin 2009
- 800 € au COMITÉ D'Auvergne de la FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL pour l'organisation de la « Course de la Saint-Jean / Montée du Puy-de-Dôme », le 20 juin 2009
- 1 500 € à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE pour l'organisation des Rencontres Chorégraphiques Nationales, du 3 au 5 juillet 2009 à Montluçon
- 1 000 € à la LIGUE D'Auvergne de BASEBALL pour l'organisation du Second Open des Volcans de baseball qui aura lieu du 11 au 14 juillet 2009
- 1 000 € au MOTO CLUB DE SAINT-MAMET pour l'organisation du Championnat de France de Quad Élite, Cadet et Championnat de Ligue d'Auvergne qui aura lieu les 18 et 19 juillet 2009 (*vote contre du Groupe Vert*)
- 4 000 € à la LIGUE D'Auvergne de GOLF, soit 3 000 € pour le Grand Prix de Vichy et la Grande Semaine Internationale, en août 2009 et 1 000 € pour le Grand Prix des Volcans et le Pro-Am, du 3 au 6 juillet 2009
- 5 000 € à l'UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE section rugby pour l'organisation du Challenge Auvergne de Rugby qui aura lieu du 3 au 8 août 2009
- 800 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU CÉZALLIER pour l'organisation de la Foulée du Cézallier qui aura lieu le 15 août 2009
- 5 000 € au YACHT CLUB DE VICHY Section Ski Nautique pour l'organisation du Championnat du Monde de Ski Nautique Handisport qui aura lieu du 31 août au 6 septembre 2009
- 8 000 € au MOTO-CLUB DU HAUT CANTAL pour l'organisation du Championnat du Monde d'Enduro de Moto qui aura lieu du 11 au 12 septembre 2009 (*vote contre du Groupe Vert*)
- 1 000 € à l'association ARVERNE PLONGÉE pour l'organisation des Championnats de France de nage en Eau Vive Slalom qui aura lieu les 19 et 20 septembre 2009.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

▪ **Clubs sportifs de haut niveau : rapport n° 97**

(page 796 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider la mise en paiement du solde de la subvention aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2008-2009
- d'attribuer, sous réserve de confirmation de leur niveau de jeux, une subvention globale de 1 824 000 € aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2009-2010, selon la répartition suivante :
  - 340 000 € : ASM Clermont Auvergne
  - 241 500 € : Aurillac Hand-ball Cantal Auvergne
  - 241 500 € : Stade Aurillacois Cantal Auvergne
  - 220 500 € : Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne
  - 140 000 € : Stade Clermontois Basket Auvergne
  - 110 000 € : Montluçon Rugby
  - 69 000 € : Aurillac Football Cantal Auvergne
  - 69 000 € : Football Féminin Nord Allier Yzeure
  - 60 000 € : Clermont Athlétisme Auvergne
  - 57 500 € : Association Sportive Moulins Football
  - 57 500 € : Association Sportive Yzeure Football
  - 55 000 € : Étoile des Sports Montluçonnais Football
  - 24 000 € : Ovalie Romagnatoise Clermont Auvergne
  - 24 000 € : Volley-ball Club de Chamalières
  - 20 000 € : Baseball et Softball Club Clermontois
  - 20 000 € : Hockey Clermont Communauté Auvergne
  - 12 000 € : Clermont Auvergne Judo

- 11 000 € : Boule Amicale de Brives-Charensac
  - 11 000 € : Montluçon Triathlon
  - 10 500 € : Sports Laïques Vichy Tennis de Table
  - 10 000 € : Lutte Club de Chamalières
  - 20 000 € : DN Espoir Auvergne Formation
- d'agréer le modèle d'avenant joint au rapport
  - de faire procéder au premier versement, soit 50 % de ces subventions
  - d'agréer l'avenant n° 1, joint au rapport, à la convention de prestations du 1er décembre 2008 signé entre la Région Auvergne et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Clermont Foot Auvergne 63 pour la saison 2009-2010
  - d'agréer l'avenant n° 2, joint au rapport, à la convention de prestations du 3 avril 2008 signé entre la Région Auvergne et la Société Anonyme Sportive Professionnelle ASM Clermont Auvergne pour la saison 2009-2010
  - d'attribuer les subventions correspondantes à ces deux clubs pour la mise en place de ces prestations.

*(Vote pour du Groupe Socialiste, du Groupe UPA ; vote contre de M. Jean AULAGNIER ; abstentions du Groupe Vert, du Groupe Communiste, Républicain et du Parti de Gauche et de M. Jean-Paul BACQUET).*

## FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES

### **COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

#### ▪ **Coopération avec le Mali : rapport n° 98**

*(page 811 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un crédit de 10 000 € à L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE TOMBOUCTOU pour la mise en œuvre de la deuxième et dernière tranche d'une dynamique de développement régional et local à travers une stratégie d'animation du territoire dans le cadre du Programme Européen d'Appui à la Réforme Administrative et à la Décentralisation au Mali (PARAD).

#### ▪ **Jeunes, solidarité internationale : rapport n° 99**

*(page 814 du rapport)*

La Commission permanente décide de modifier la décision du 20 avril 2009 en attribuant au LYCÉE ALBERT EINSTEIN la subvention de 3 300 € précédemment accordée au lycée *Paul Constans* de Montluçon.

### **COOPÉRATION INTERRÉGIONALE**

#### ▪ **Coopération avec la Chine : CERDI et autres acteurs publics : rapport n° 100**

*(page 815 du rapport)*

La Commission permanente décide d'adopter les termes de l'avenant n° 1, joint au rapport, à la convention conclue le 1<sup>er</sup> décembre 2008 entre la Région Auvergne et la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AUVERGNE, relative à la sensibilisation et à la mobilisation des acteurs économiques dans le cadre du projet de Coopération décentralisée Maison du Développement Économique Auvergne Liaoning (MDeAL).

- **Coopération avec le Portugal : rapport n° 101**  
(page 822 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter le projet de convention entre la Région Auvergne et l'association CINÉ BOCAGE portant attribution d'une subvention d'un montant de 14 640 € pour son action de coopération avec l'association Ao Norte.

## **GESTION DÉLÉGUÉE DES FONDS EUROPÉENS**

- **Subvention globale FEDER Objectif 2 2000-2006 : rapport n° 102**  
(page 841 du rapport)

La Commission permanente décide, conformément à la décision des membres du Comité de Programmation Régional Objectif 2 2000-2006, lors de la consultation écrite des membres du 5 juin 2009, d'acter les 9 avenants pour modification de convention, d'attribuer et de procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention globale FEDER.

- **Subvention globale FEDER Objectif compétitivité et emploi : rapport n° 103**  
(page 857 du rapport)

La Commission permanente décide, conformément aux décisions du Comité de Programmation pluri-fonds du 26 mai 2009, d'attribuer et de procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention globale FEDER.

- **Convention FEADER : rapport n° 104**  
(page 873 du rapport)

Afin de permettre le versement de la part FEADER des subventions aux maîtres d'ouvrage, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'Agence de Service et de Paiements, la convention jointe au rapport.

## **FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX**

- **Octroi d'une indemnité logement au Volontaire International en Entreprise : rapport n° 105**  
(page 881 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à verser une indemnité logement évaluée à 400 € mensuelle sur le compte bancaire français du VIE en la personne de M. ADRIEN FLICHY. Cette indemnité sera versée sur la base de justificatifs (quittance de loyer acquittée, par exemple) et n'excédera pas le montant du loyer à la charge du VIE.

- **Démocratie participative et communication - avenant de prolongation au marché de conception, réalisation et distribution du magazine de la Région Auvergne : rapport n° 106**  
(page 882 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne, dans le cadre du marché numéro 05951 pour la parution du magazine régional "Miam" à signer un avenant de prolongation (jusqu'au 31 mars 2010) avec les entreprises titulaires :

- BANDE À PART pour le lot 1 : Conseil éditorial, conception graphique et mise en page, suivi de fabrication

- LENGLET IMPRIMEURS SAS pour le lot 2 : Fabrication, impression
- LA POSTE pour le lot 3 : Distribution simultanée dans tous les foyers de la région Auvergne.

▪ **Mandats spéciaux : rapport n° 107**

*(page 883 du rapport)*

La Commission permanente décide de confier plusieurs mandats spéciaux, à titre de régularisation, à MME AGNÈS MOLLON et M. YVES GUEYDON, Conseillers régionaux d'Auvergne.

▪ **Action sociale - admission en non valeur : rapport n° 108**

*(page 884 du rapport)*

Après suivi et analyse du service social, considérant l'impossibilité pour le payeur régional de recouvrer la totalité de la créance, la Commission permanente décide d'admettre le solde de la créance, soit 433,85 €, en non valeur.

▪ **Vulcania II - Exonération de pénalités de retard dues par l'entreprise Harmatan : rapport n° 109**

*(page 885 du rapport)*

La Commission permanente décide d'exonérer de pénalités de retard, d'un montant de 74 000 € H.T., l'entreprise HARMATAN, pour la réalisation de l'attraction « Dragon Ride ».

*(Vote contre du Groupe Vert ; M. Jean MALLOT ne prend pas part au vote).*

▪ **Domaine royal de Randan - Travaux de réfection des clôtures : rapport n° 110**

*(page 886 du rapport)*

La Commission permanente prend acte de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de réfection des clôtures du Domaine Royal de Randan, et autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- pour le lot 1 - murs (côté sud), avec l'entreprise BLANCHON, pour un montant de 298 382,29 € HT
  - pour le lot 2 - murs (côté nord), avec l'entreprise SAE REOLON, pour un montant de 95 432 € HT
  - pour le lot 3 - portails et grilles, avec l'entreprise SAE REOLON, pour un montant de 61 457 € HT
  - pour le lot 4 - grillages, avec l'entreprise DESMOULES POSE SA, pour un montant de 34 095 € HT
- ainsi que les avenants éventuels desdits marchés jusqu'à concurrence de 5 %.

▪ **Avenant n° 1 au marché 8TIC0103 lot 03 portant sur les services de télécommunication mobile : rapport n° 111**

*(page 888 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché n° 8TIC003 avec la société ORANGE FRANCE.